



Politique de la ville
FR

2021-n° 030

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 MARS 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210310-PV2021DEC030-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/03/2021

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2021, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour la mise en œuvre d'une action de prévention routière

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, en partenariat avec le Club Motocycliste de la Police nationale, une action de prévention routière destinée aux jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au collège Schweitzer.

CONSIDÉRANT que cette action qui se déroulera du 12 au 16 avril 2021 permettra de sensibiliser les jeunes aux règles du Code de la Route par une formation en vue de l'obtention d'un « Permis AM », anciennement nommé Brevet de Sécurité Routière (B.S.R),

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de prévention des deux roues motorisées,

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au collège Schweitzer.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 1 000 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2021,

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 750 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 1 750 €.

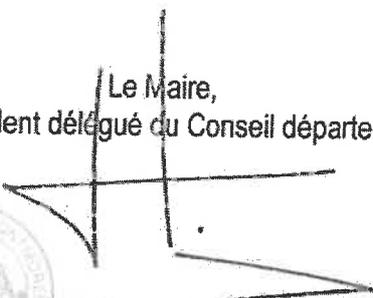
Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHATANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **1 0 MARS 2021**

Affiché et/ou notifié le : **1 0 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **1 0 MARS 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.